



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/40

Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.**

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée le jeudi 29 janvier 2026 par le responsable des services techniques de la commune en vue d'effectuer le retrait des illuminations de Noël, Place de la Nation à PEZILLA LA RIVIERE le mardi 03 février 2026.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la Place de la Nation afin de faciliter le bon déroulement du retrait des illuminations de Noël.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit le mardi 03 février 2026 de 08h à 17h00 sur le parking situé place de la Nation à Pézilla-la-Rivière.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions seront matérialisées par la pose de barrières métalliques, mises en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie - signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le jeudi 29 janvier 2026.

**Destinataire :**

**Services techniques**

*Le Maire,*

*Jean-Paul BILL*



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*